

**FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE
GÉRÉE PAR L'IAE POLYNÉSIE FRANÇAISE
UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Règlement des Etudes Diplôme d'Université "Violences Intra-Familiales: approches professionnelles et pluridisciplinaires"

Année universitaire 2026/2027

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire

- **Contenu des enseignements (120h) :**

- U.E.1 Introduction aux violences familiales en Polynésie Française (20h)
- U.E.2 Prévention primaire, identification, signalement (18h)
- U.E.3 Prise en charge des violences avérées (17h)
- U.E.4 Identification et signalement (16h)
- U.E.5 Accompagnement des victimes, les enjeux et défis du travail en interprofessionnalité (20h)
- U.E.6 Administration de la peine et suivi des auteurs (21h)
- U.E.7 Méthodologie attendue et valorisation des RSCA (8h)

- **Contenu du stage (14h) :**

- 4 demi-journées d'immersion en petits groupes de 2-3 stagiaires dans un environnement et un champ professionnel différent de celui où ils interviennent habituellement pour favoriser le croisement des regards sur la prise en charge des VIF et sur les spécificités des missions, rôle et fonctionnement des institutions concernées ; Conduite d'une « mini-analyse institutionnelle » de l'organisation (lieu d'accueil).

Article 2 : Modalités générales d'examens et assiduité

La totalité des six modules et la validation du stage donnent accès au Diplôme d'université délivré par l'UPF.

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son Diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le Service de la formation continue de l'Université.

Article 3 : Contrôle des connaissances

- **3 modalités de validation des connaissances sont prévues :**

- Evaluation 1 (coef. 1) : Contrôle continu des connaissances à l'intérieur de chaque UE sous la responsabilité de l'enseignant en charge de celle-ci. L'enseignant est laissé libre du mode de contrôle de son enseignement (QCM, devoir sur table, exposé...) ;
- Evaluation 2 (coef. 1) : Rapport de stage (« mini-analyse institutionnelle » de l'organisation) ;
- Evaluation 3 (coef. 1) : Rédaction d'un Récit de Situation Clinique Authentique (RSCA) en fin de cursus (analyse d'une situation réelle choisie par le stagiaire et issue de son terrain d'intervention).

Sauf cas de force majeure (accident, arrêt maladie, etc.), il n'y a pas de session de rattrapage.

Article 4 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le Diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20. Aucune mention n'est délivrée pour ce diplôme d'université.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont le responsable pédagogique.

Article 6 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 7 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.